

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°74/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Consultation n° MAPA2021-17R Relance – Construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées d'Eygalières				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n° MAPA2021-17R Relance – Construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées d'Eygalières passé selon une procédure adaptée.				

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 17 mars 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation de travaux pour la construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées d'Eygalières a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 30 novembre 2021 (supports : JAL Usine nouvelle.com, publicité complémentaire Marchéonline, le profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire non alloti mais décomposé en tranches comme suit ;

- Tranche ferme : travaux unités de déshydratation et de débitmétrie
- Tranche optionnelle : travaux de ligne d'eau industrielle

Considérant que ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Les délais d'exécution sont les suivants : 7 mois pour la tranche ferme (période de préparation comprise) et 3.5 mois pour la tranche optionnelle (période de préparation comprise).

Considérant que 3 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 17 mars 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a donné un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises ODE OCCITANE ENVIRONNEMENT / SARL ROUX TP ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché de travaux MAPA2021-17R pour la construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées d'Eygalières au groupement d'entreprises ODE OCCITANE ENVIRONNEMENT (mandataire, siret n°530 798 198 00012) / SARL ROUX TP (siret n°304 044 977 00037), dont le siège social du mandataire est sis 415 rue Claude Nicolas Ledoux, Parc Eiffel B, 13 854 Aix-en-Provence Cedex 3

Article 2 : Attribue le marché pour un montant global et forfaitaire de 536 690.00 € HT (TF+TO) décomposé comme suit : Tranche ferme 526 401,64€ HT et tranche optionnelle 1 de 10 288,36€ HT (sous réserve d'affermissement par l'acheteur public).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.